Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 9 du 31 janvier 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 6

DÉCISION N° 242/ARM/EMM/SF/MCO

portant retrait définitif du service et condamnation du bâtiment de soutien de région « Élan ».

Du *28 janvier 2020*

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE :

pôle « soutiens et finances »

DÉCISION N° 242/ARM/EMM/SF/MCO portant retrait définitif du service et condamnation du bâtiment de soutien de région « Élan ».

Du 28 janvier 2020

NOR A R M B 2 0 5 3 2 9 3 S

Classement dans l'édition méthodique :
BOEM 470-0.2.6.

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu Décret N° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement. ;
Vu Arrêté N° 52 du 07 mars 2001 relatif à la disponibilité et au maintien en condition opérationnelle des bâtiments en service dans la marine nationale. ;
Vu Instruction N° 73/DEF/EMM/ROJ du 06 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine. ;
Vu Instruction N° 0-4882-2014/DEF/EMM/MCO/NAVAL du 25 juillet 2014 relative à la préparation, la mise en état de conservation, l'entretien et l'emploi des bâtiments de la marine placés en complément, en réserve ou condamnés. Déconstruction des bâtiments condamnés. ;
Vu Décision du 15 février 2019 (A) portant délégation de signature (état-major de la marine) ;
Vu Procès-verbal n° 462-2019/BN CHERBOURG/CDT du 16 décembre 2019 (1) relatif à la proposition de condamnation du BSR « Élan » ,

Décide :

Art. 1er.

Le bâtiment de soutien de région *Élan* est retiré définitivement du service et condamné le 17 janvier 2020.

Art. 2.

Le numéro de coque Q896 lui est attribué.

Art. 3.

La coque Q896 sera amarrée dans la base navale de Cherbourg dans l'attente de sa déconstruction.

Art. 4.

La coque Q896 reste placée sous la responsabilité du commandant de l'arrondissement maritime Manche – mer du Nord par l'intermédiaire du commandant de la base navale de Cherbourg.

Art. 5.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le contre-amiral,
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,

Thierry DURTESTE.

Notes

(A) n.i. BO ; JO n° 41 du 17 février 2019, texte n° 4.

(1) n.i. BO.